

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL



ART. R4224-15 DU CODE DU TRAVAIL

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;

2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.

SITUER LE SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL DANS LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL - LA PREVENTION

- ♦ Son rôle de sauveteur secouriste du travail et ses actions.
- ♦ Cadre juridique de son intervention.
- ♦ Principaux indicateurs de santé au travail, dans l'établissement ou dans la profession.

PROTEGER

- ♦ Reconnaître, sans exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et son environnement.
- ♦ Supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer lui-même.
- ♦ Connaître l'alerte aux populations.

DE PROTEGER A PREVENIR

- ♦ Repérer les dangers dans une situation de travail.
- ♦ Supprimer ou faire supprimer des dangers dans une situation de travail, dans la limite de son champ de compétences, de son autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.

EXAMINER

- ♦ Examiner la(les) victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.

FAIRE ALERTE OU ALERTE

- ♦ Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.

DE FAIRE ALERTE A INFORMER

- ♦ Informer son responsable et/ou la personne chargée de la prévention dans l'entreprise de la(les) situation(s) dangereuse(s) repérée(s).

SECOURIR

- ♦ Effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la victime.
- ♦ Définir un moyen de prévention adapté au cas concret et conforme aux principes généraux de prévention

CAS CONCRETS DE SYNTHESE

- ♦ Chaque apprenant réalise un cas concret de synthèse différent de celui qu'il a déjà réalisé avec deux autres stagiaires.

FORMATION INITIALE

DUREE : 2 jours soit 14 Heures

PUBLIC CONCERNE :

✗ Tout salariés de l'entreprise

NOMBRE DE STAGIAIRES :

- ✗ Mini préconisé 4 stagiaires
- ✗ Maxi préconisé 10 stagiaires

OBJECTIFS :

- ✗ Rendre le SST acteur de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.
- ✗ Rendre de SST capable de faire face à une situation d'accident de manière efficace et d'empêcher le sur-accident.
- ✗ Le SST doit être capable d'identifier les atteintes, d'alerter les secours, de les organiser et d'effectuer les premiers gestes de secours.
- ✗ Le SST doit savoir rendre compte à sa hiérarchie.

ANIMATION

- ✗ Cette formation est animée par un formateur agréé par la CARSAT et l'INRS.
- ✗ Les stagiaires sont mis en situation réelle permettant de mieux assimiler le comportement et les gestes.

MOYENS PEDAGOGIQUES

- ✗ 3 mannequins (nourrisson, enfant et adulte) et de nombreux autres supports (masques, désinfectant, trousse pharmacie, cassette ...).
- ✗ Power point, support stagiaire...

VALIDATION

- ✗ Un certificat SST, valable 24 mois, délivré en cas de réussite à l'évaluation réalisée.

